

# trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

## DELIBERATION n° CS 02 07 22 Séance du Jeudi 7 Juillet 2022

### REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER M57

#### Nombre de membres

En exercice : 19  
Présents : 12  
Pouvoir : 0  
Absent : 7

#### Date de la convocation

Le 29 Juin 2022

#### Date d'affichage

Le Jeudi 7 Juillet 2022 à 11 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, Jacques FAUBEC, Patrice SUAREZ, Jean-Pierre SALERS, Gérard LILLE, Jean-Paul FORMENT, Jacques MORLAN, Thierry REVEIL

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Roger COMBRES représenté par M. Christian CUVELLIER ; M. Benoit DESENLIS représenté par M. Jean-Pierre DOAT ; M. Patrick DUBOSC représenté par M. Guy MANTOVANI ; Mr Didier DUPRONT représenté par M. Serges CAUSERO

Absent excusé : Mme Françoise CARRIE, Mme Céline SALLES, Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mr Claude NEF, Jean FALCO, Jean-Claude BOURGUIGNON

Suite à la décision du Comité Syndical en date du 24 mai 2022 d'opter pour le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023, la collectivité doit établir un règlement budgétaire et financier, reprenant les grands principes budgétaires et financiers liés à cette nomenclature. Le projet de règlement a été présenté en séance.

#### Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

#### DECIDE

- D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- De conserver les modalités de présentation de budget antérieures : un vote par nature avec une présentation fonctionnelle
- De conserver les modalités de vote du budget antérieures : un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement
- D'autoriser le Président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppe comprenant les crédits pouvant être dédiées aux dépenses imprévues)
- D'autoriser le Président, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Le Président  
Francis DUPOUEY